

L'unité de foi est nécessaire au salut

Le Concile du Vatican n'a donc édicté rien de nouveau en formulant ce décret: " On doit croire de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées. "

4° *Quel est le moyen légitimement institué pour conserver cette unité parmi les hommes ?*

Bien que la doctrine de Jésus-Christ soit en grande partie consignée dans les livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, il est évident, comme l'expérience l'a prouvé dès les premiers siècles, que l'interprétation en aurait été pervertie, et que, par suite, l'unité de foi aurait été impossible. Il fallait donc nécessairement un autre principe, pour créer et conserver l'accord des sentiments. La sagesse divine l'exige; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de foi, sans pourvoir à la conservation de cette unité par un moyen quelconque. C'est ce qu'il a fait; et ce moyen a été l'institution d'un *Magistère authentique, vivant et perpétuel*. Ce magistère a été confié aux apôtres.

Sur le point de retourner au ciel, J.-C. envoie ses apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé, et il leur ordonne de répandre partout sa doctrine. " Allez et enseignez toutes les nations . . . leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné. Celui qui croira sera sauvé; celui qui ne croira point sera condamné. " Puis, pour leur fournir le moyen de s'acquitter de leur mission, Jésus-Christ promet de leur envoyer l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement. Par la suite, il ordonne d'accepter et d'observer religieusement la doctrine des apôtres comme la sienne propre: " Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise. "

Les Apôtres sont donc envoyés par J.-C. de la même manière que lui-même est envoyé par son Père. Par conséquent, de même que les apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait pareillement être accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était